

The ACTING PRESIDENT: The meeting will now be adjourned, and the General Assembly will meet again at 3 p.m. to resume discussion on the report of the General Committee concerning communications from organizations.

The meeting rose at 1.30 p.m.

SEVENTY-THIRD PLENARY MEETING

Held in the General Assembly Hall at Flushing Meadow, New York, on Saturday, 3 May 1947, at 3 p.m.

President: Mr. O. ARANHA (Brazil).

15. Continuation of the discussion of the report of the General Committee (document A/299)

Dr. FIDERKIEWICZ (Poland): During the discussions of the General Committee, the Polish delegation promised not to take up much of the time of the Committee or of this Assembly because it wished to avoid a prolonged discussion before the General Assembly. I shall therefore restrict myself to a few remarks for the purpose of explaining to the General Assembly the reasons for the attitude of the Polish delegation towards the report of the General Committee with regard to granting a hearing before the General Assembly to the representatives of the Jews, and listening to their point of view.

May I point out, first of all, that there are no procedural differences whatsoever between the General Assembly organs? We have only one Charter and one set of rules of procedure, which apply both to the General Assembly and to all the committees.

Therefore, the arguments in favour of barring the Jewish Agency from the plenary meeting, which promise eventual support for its being heard by one of the committees, are not convincing to our delegation. I cannot understand what type of procedure can be adopted by the committee to which the Agency's request is referred. As I stated yesterday, we do not find anywhere in the rules of procedure, nor especially in the Charter, any rule to prohibit the hearing of the Jewish Agency or any other representatives before any organs of the General Assembly. The lack of such a prohibition would be quite sufficient to justify the adoption of the resolution proposed by the Polish delegation, as amended by the Czechoslovak delegation.

However, the Charter goes much further. Articles 71 and 80 allow the hearing of representatives of non-governmental bodies whenever that may be required, and the hearing may take place before the General Assembly. No one can deny that such a need exists with regard to the issue under discussion. Therefore, I believe that the Polish resolution (document A/BUR/80) is in complete conformity with both the letter and the spirit of the Charter, and that by

Le PRÉSIDENT PAR INTÉRIM (*traduit de l'anglais*): Je vais maintenant lever la séance. L'Assemblée générale se réunira de nouveau à 15 heures pour continuer de discuter le rapport du Bureau sur les communications reçues de certaines organisations.

La séance est levée à 13 h. 30.

SOIXANTE-TREIZIÈME SEANCE PLENIÈRE

Tenue dans la salle de l'Assemblée générale à Flushing Meadow, New-York, le samedi 3 mai 1947, à 15 heures.

Président: M. O. ARANHA (Brésil).

15. Suite de la discussion du rapport du Bureau (document A/299)

Le Dr. FIDERKIEWICZ (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Au cours des débats qui ont eu lieu au Bureau de l'Assemblée, la délégation de la Pologne a promis de ne pas abuser de ses instants ni de ceux de l'Assemblée générale, parce qu'elle désirait épargner un débat prolongé à l'Assemblée. Je vais donc me borner à quelques remarques, pour exposer les raisons de l'attitude de la délégation de la Pologne à l'égard du rapport du Bureau, en ce qui concerne l'audition des représentants des Juifs par l'Assemblée générale, en vue de leur permettre d'exposer leur point de vue.

Permettez-moi, tout d'abord, de vous faire observer qu'il n'y a aucune différence de procédure entre les divers organes de l'Assemblée générale. Nous n'avons qu'une seule et même Charte, un seul et même règlement intérieur, qui valent pour l'Assemblée générale aussi bien que pour toutes ses commissions.

La délégation polonaise ne tient donc pas pour convainquants les arguments invoqués pour refuser à l'Agence juive la faculté d'être entendue en séance plénière, tout en lui promettant de faciliter ultérieurement son audition par l'une des commissions. Je ne vois pas très bien le genre de procédure que pourra adopter la commission à laquelle sera renvoyée la demande de l'Agence juive. Ainsi que je l'ai dit hier, on chercherait en vain dans le règlement intérieur, et encore plus dans la Charte, une disposition qui empêche un organisme quelconque de l'Assemblée générale de donner audience à l'Agence juive ou à d'autres représentants. L'absence d'une telle interdiction suffirait à justifier l'adoption de la résolution proposée par la délégation de la Pologne et modifiée par l'amendement tchécoslovaque.

Cependant, la Charte va beaucoup plus loin. Les Articles 71 et 80 permettent d'entendre des représentants d'organismes non gouvernementaux toutes les fois qu'on le jugera nécessaire, et ils peuvent être entendus devant l'Assemblée générale. Nul ne saurait contester que cette nécessité existe, dans la question qui nous occupe. En conséquence, la résolution polonaise (document A/BUR/80) me paraît pleinement conforme à l'esprit et à la lettre de la Charte; en

rejecting it, we act contrary to the spirit of the Charter and the intention of its organs.

I wish to assure you again that our only intention, in bringing this case before the General Assembly, is to help a just cause by introducing conditions which will favour the proper solution of the Palestine question. We cannot imagine how a solution can be reached on the Palestine issue without hearing the views of one of the most interested parties in this case, the Jewish people.

No one has tried to convince us that the Jewish problem is not closely connected with Palestine; there is no need to repeat the arguments in support of that view. Sympathy for Jewish suffering in Palestine, in Cyprus, and in displaced persons camps is not sufficient. A solution must be found as soon as possible that will bring this suffering to an end.

The Jews deserve the highest consideration. Let us remember that there is no dispute between the Jews and the Arabs. The problem is to solve the Palestine issue for the Arabs and the Jews. We want to make peace in that country. We want to have freedom. The mandate should end.

These are our reasons for desiring a full and speedy discussion and an approach to the problem from all angles in order to enable us to arrive at a just solution. The Polish delegation regrets that it must oppose the report of the General Committee; it asks this Assembly to reverse the decision of the General Committee by voting in favour of the Polish resolution.

The Polish resolution reads as follows:

"The General Assembly,

"Resolved to give careful consideration to the point of view of the Jewish people on the Palestine question,

"Decides to invite representatives of the Jewish Agency for Palestine to appear before the plenary meeting of the General Assembly for the purpose of stating their views on this question."

I do not think there is any need for further argument. On behalf of the welfare of Palestine and its people, the Polish delegation asks the General Assembly to vote in favour of its resolution as amended by the Czechoslovak delegation.

Mr. AUSTIN (United States of America): My colleague, the Ambassador of Poland, has submitted a resolution the effect of which, if adopted, would be to reject the report of the General Committee. Since that report contains the substance of ideas suggested by the United Kingdom and the United States, it seems necessary for me to take your time, briefly, to point out what we believe to be the parliamentary situation, for we think that a fundamental question is raised by the motion now before us.

la rejetant, nous irions, me semble-t-il, à l'encontre de l'esprit de la Charte et des fins auxquelles les organes des Nations Unies ont été créés.

Je tiens à vous renouveler l'assurance qu'en soulevant cette question devant l'Assemblée générale nous n'avons pas d'autre dessein que d'aider une cause juste en créant des conditions permettant de résoudre comme il convient la question palestinienne. Nous avons peine à imaginer comment on peut résoudre ce problème sans entendre l'une des parties les plus intéressées, le peuple juif.

Nul n'a tenté de nous faire croire que le problème juif n'est pas étroitement lié à celui de la Palestine. Point n'est besoin de répéter les arguments fournis à l'appui de cette opinion. Il ne suffit pas de manifester de la sympathie devant les souffrances des Juifs en Palestine, à Chypre et dans les camps de personnes déplacées. Il faut que, sans tarder, on trouve une solution qui mette un terme à ces souffrances.

Les Juifs méritent la sollicitude la plus vive. N'oublions pas qu'il n'existe aucun différend entre Juifs et Arabes. Le problème consiste à résoudre la question palestinienne au mieux des intérêts arabes et des intérêts juifs. Nous voulons rendre à ce pays la paix. Nous voulons sa liberté. Il faut que le mandat prenne fin.

Voilà les raisons qui nous poussent à demander que ce problème soit discuté à fond et rapidement et étudié sous tous ses aspects, afin de nous permettre d'arriver à une solution équitable. La délégation polonaise se voit, à son regret, dans l'obligation de se prononcer contre le rapport du Bureau; elle demande à l'Assemblée générale de révoquer la décision du Bureau et d'adopter la résolution polonaise.

Voici le texte de cette résolution:

"L'Assemblée générale,

"Résolue à examiner avec soin le point de vue du peuple juif sur la question de Palestine,

"Décide d'inviter les représentants de l'Agence juive de Palestine à se présenter devant l'Assemblée générale pour y exposer leurs vues sur cette question."

Il est, à mon avis, superflu de prolonger ce débat. Dans l'intérêt de la Palestine et de sa population, la délégation polonaise demande à l'Assemblée générale d'adopter son projet de résolution, modifié par l'amendement de la délégation tchécoslovaque.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Notre collègue l'Ambassadeur de Pologne vient de déposer une résolution dont l'adoption aurait pour effet le rejet du rapport du Bureau de l'Assemblée. Comme ce rapport contient la substance d'idées suggérées par les délégations du Royaume-Uni et des Etats-Unis, je crois devoir vous demander quelques instants pour vous exposer la situation, telle qu'elle apparaît à ma délégation du point de vue parlementaire, car nous estimons que la motion dont l'Assemblée se trouve saisie pose une question fondamentale.

We believe that the General Assembly ought not to approve this motion, for two major reasons, as well as others which I shall not discuss. In the first place, it should not approve this resolution because of the nature of the General Assembly of the United Nations. It ought not to approve this resolution because of the nature of the agenda that is before the General Assembly.

As to the first reason, the General Assembly is probably the greatest parliamentary body in all the world; yet no one here would have the temerity to claim that it can go beyond the powers that are clearly expressed in the Charter. For example, no one here would claim that the General Assembly could enact laws that would bind individuals or that would obligate States. We have to look into the Charter to find what the General Assembly of the United Nations can do. Since its powers are only those that are expressly stated in that Charter, or necessarily implied, we must not, in view of our regard for our high office as Members of this General Assembly, exceed the powers expressed in this Charter.

When we examine those powers, we find that they are limited in certain ways. We have said, in Article 2, that the Organization and its Members—meaning every State that belongs to this Organization—“shall act in accordance with the following principles . . .” Is not that clear and express? Can we act upon principles that are not expressed here? How many times have we heard that there is no authority expressed in the Charter and no prohibition expressed in the Charter to permit the discussion of issues in this Assembly by non-members? Therefore, it has been maintained that, since it is not prohibited, we can invite anybody we desire and give them the same privileges, the same duties which Member States have under the Charter.

The Charter does not grant that. I think we are agreed on the premise that there is nothing in the Charter that expressly or implicitly prohibits, and nothing in the Charter that expressly or implicitly authorizes the reception of witnesses in the General Assembly, the invitation to guests to appear in this, the greatest parliamentary body in all the world. We are agreed upon that.

Then we find an express principle, stated in Article 10, the very article upon which was based the petition to have this item placed on the agenda. Article 10 reads: “The General Assembly may discuss any questions or any matters within the scope of the present Charter . . .” and so on.

By what stretch of liberalism could you construe that article as an authority for the General Assembly and its guests to discuss any questions?

Nous estimons que l'Assemblée générale doit écarter cette motion, et cela pour deux raisons majeures et plusieurs autres auxquelles je ne m'arrêterai pas. La première réside dans le caractère de l'Assemblée générale des Nations Unies; la seconde, dans la nature même de son ordre du jour.

Examinons la première raison. Encore que l'Assemblée générale soit, peut-on dire, la plus grande assemblée parlementaire du monde entier, aucun d'entre nous n'oserait prétendre qu'elle ait le droit d'outrepasser les pouvoirs que la Charte a clairement énoncés. Aucun de nous ne viendrait prétendre, par exemple, que l'Assemblée pourrait édicter des lois ayant un caractère obligatoire pour les individus ou qui pourraient lier les Etats. Il faut parcourir la Charte pour constater ce que l'Assemblée générale des Nations Unies a le pouvoir de faire. Du moment que ses pouvoirs se bornent à ceux qui sont énoncés expressément dans la Charte ou qui en découlent forcément, nous devons nous interdire, par souci de notre haute mission de Membres de l'Assemblée générale, d'outrepasser les pouvoirs fixés par la Charte.

Pour peu qu'on les examine, on s'aperçoit que ces pouvoirs sont limités de diverses manières. Nous avons proclamé, à l'Article 2, que l'Organisation des Nations Unies et ses Membres—entendez par là chacun des Etats qui en font partie—“doivent agir conformément aux principes suivants . . .” N'est-ce pas net et formel? Pouvons-nous agir en nous inspirant de principes que cet Article n'énonce pas? Que de fois nous avons entendu dire que la Charte ne contient aucune disposition dont on puisse se prévaloir pour permettre ou pour interdire à des Etats non membres de prendre part aux débats de l'Assemblée! On en concluait que, puisque rien ne l'interdisait, il nous était loisible de convier à nos séances tous ceux qu'il nous plaisait d'inviter et de leur octroyer les mêmes privilèges et de leur imposer les mêmes devoirs que ceux qui, aux termes de la Charte, appartiennent aux Etats Membres.

La Charte ne reconnaît pas cette procédure. Certes, nous admettons tous, je le pense, qu'il n'est rien dans la Charte qui, explicitement ou implicitement, interdise ou permette à l'Assemblée générale, le plus grand parlement du monde entier, d'admettre des témoins ou de convier des invités à ses séances. Nous sommes d'accord sur ce point.

Toutefois, si nous considérons l'Article 10, qui est l'Article même invoqué à l'appui de la demande tendant à faire inscrire la question à l'ordre du jour, nous y trouvons énoncé un principe formel. L'Article 10 déclare: “L'Assemblée générale peut discuter toutes questions ou affaires rentrant dans le cadre de la présente Charte . . .” etc.

On a beau vouloir interpréter cet Article au sens large, comment peut-on lui faire dire qu'il accorde à l'Assemblée générale et à ses hôtes le

That, in effect, would be an amendment of the Charter, and we all know that there is only one way in which to amend this Charter.

We find in Article 32:

"Any Member of the United Nations which is not a member of the Security Council or any State which is not a Member of the United Nations, if it is a party to a dispute under consideration by the Security Council, shall be invited to participate, without vote, in the discussion relating to the dispute."

There is light turned on our present parliamentary situation.

The express provision made here explains, in effect, only who may be invited to the Security Council. No others are permitted to be invited even to the Security Council. States alone may be invited. And here is another point: They may be invited to no other body. Again we would undertake to warp this Constitution out of shape in order to apply it to a peculiar situation, if we were to accord privileges to non-members, non-States, to appear in any other body than the Security Council; to wit, the General Assembly.

I am still speaking about the nature of this Organization and its General Assembly. It is of such a nature that it does not recognize any such performance as calling guests and witnesses to speak before its General Assembly.

Article 35, paragraph 2, states:

"A State which is not a Member of the United Nations may bring to the attention of the Security Council or of the General Assembly any dispute to which it is a party if it accepts in advance, for the purposes of the dispute, the obligations of pacific settlement provided in the present Charter."

These are very significant provisions relating to the authority of this parliamentary body, and these provisions are restricted and limited to States.

No non-governmental organization may bring to the attention of the Security Council, or to the attention of the General Assembly, any dispute to which it is a party. Why? Because the only authority which is vested in the General Assembly and in the United Nations must be found in this Charter. The United Nations cannot lift itself by its own bootstraps. This is so because the establishment of this Charter depended upon the assent, very laboriously obtained, of some fifty States through their constitutional processes. Therefore, we have a sacred trust here that causes us to stop at the outset every effort to amend this Charter in ways other than those provided for, and to stop every effort to twist and warp this Charter into interpretations that are contrary to what is expressed in it.

droit de discuter une question quelconque? Cette interprétation revient à modifier la Charte; or nul n'ignore qu'il n'existe qu'une seule méthode pour la modifier:

Nous lisons à l'Article 32:

"Tout Membre des Nations Unies qui n'est pas membre du Conseil de sécurité ou tout Etat qui n'est pas Membre des Nations Unies, s'il est partie à un différend examiné par le Conseil de sécurité, est convié à participer, sans droit de vote, aux discussions relatives à ce différend."

Ce texte n'est pas sans éclairer la situation actuelle, au point de vue parlementaire.

Cette disposition exprime à pour effet de préciser qui peut être convié au Conseil de sécurité, et au Conseil de sécurité seulement. Aucune autre personne physique ou morale ne peut être conviée même au Conseil de sécurité. Seuls des Etats peuvent l'être. Fait à remarquer également, ceux-ci ne peuvent être conviés à aucun autre organisme. Je répète que ce serait fausser le jeu normal de cette disposition statutaire pour l'appliquer à une situation particulière que de vouloir accorder à des personnes morales, qui ne sont ni des Membres des Nations Unies, ni même des Etats, le privilège de paraître devant un organisme autre que le Conseil de sécurité, à savoir devant l'Assemblée générale.

Parlant toujours du caractère de notre Organisation et de son Assemblée générale, je répète que ce caractère est tel qu'il ne saurait admettre qu'on invite des témoins ou des hôtes à prendre la parole devant l'Assemblée générale.

Je vous lis maintenant le paragraphe 2 de l'Article 35:

"Un Etat qui n'est pas Membre de l'Organisation peut attirer l'attention du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale sur tout différend auquel il est partie, pourvu qu'il accepte préalablement, aux fins de ce différend, les obligations de règlement pacifique prévues dans la présente Charte."

Telles sont les dispositions, chargées de sens, qui concernent les pouvoirs de l'assemblée parlementaire à laquelle nous appartenons; ces dispositions s'appliquent strictement à des Etats.

Aucune organisation non gouvernementale ne peut attirer l'attention du Conseil de sécurité ni celle de l'Assemblée générale sur un différend auquel elle serait partie. Pourquoi? Parce que la Charte est la seule source des pouvoirs dévolus à l'Assemblée générale et aux Nations Unies. Les Nations Unies ne sauraient exister indépendamment de la source d'où leurs pouvoirs émanent. Cela s'explique par le fait qu'il a fallu, pour que la Charte des Nations Unies fût établie, la sanction, obtenue au prix de grands efforts, d'une cinquantaine d'Etats agissant chacun conformément à ses règles constitutionnelles. Nous avons donc ici une mission sacrée: elle nous prescrit d'étouffer dès le début toute tentative qui serait faite pour apporter un amendement à la Charte par des méthodes autres que les méthodes prévues, et d'empêcher qu'il ne soit de déformer ou de fausser le sens de la Charte pour lui faire dire le contraire de ce qu'elle dit réellement.

As to the second cause, we have seen, I think, that the nature of the General Assembly of the United Nations is such (since it is a parliamentary body) that it cannot have, it cannot exercise, any other or additional powers than those that are expressly vested in it.

Consult your memory. There is not a man here, nor a woman, who is not familiar with parliamentary practice all over the world. What parliamentary body is authorized to, and does, call before it, in its main bodies—the Senate and the House of Representatives in the United States Congress, for example—witnesses and guests to testify or to argue or to present claims respecting an issue in that body? Does that cause any lack of consideration of rights and claims? Not in the least.

There is a lawful course of action provided in all such instances, namely, through committees. It is there, according to the practice of civilization and the methods of democracy, that interested claimants have access to their parliamentary bodies; in one way or another (they are not all uniform) access is provided, as it ought to be provided, for all who have claims to the service of that great parliamentary body to present their claims fully.

Therefore, the report of the General Committee is in accordance with the law of the Charter and with parliamentary practice all over the world.

What about the nature of the agenda? It is procedural, is it not? The sole issue in this meeting, this special session now being held, is a procedural one. That is to say, we have the duty to set up a special committee to examine the conditions in Palestine; and we have that other duty to perform, which is to determine its terms of reference.

The question of what shall be the ultimate solution is not before us for consideration in any way at this session. We ought not to debate the substance of the question. We ought to confine ourselves, as I am doing, strictly to the matter of procedure: by what means shall we set up a system or plan which will bring to the regular session of the General Assembly in September a case for it to study and consider in substance?

I now must speak of the fact that the report recommends to the General Assembly that it refer the communications that we have received now, as well as any communications of a similar character which may be submitted to this special session, to the First Committee for its decision. I must speak of it because the pending motion is in direct conflict with that report of the General Committee and, as I understand the parliamentary situation, before we consider that report

J'arrive maintenant à la deuxième raison dont j'ai parlé. J'ai bien montré, me semble-t-il, que le caractère de l'Assemblée générale des Nations Unies, en tant qu'organisme parlementaire, est tel que cette Assemblée ne peut ni posséder ni exercer des pouvoirs autres, ou plus étendus, que ceux qui lui ont été explicitement conférés.

Faites appel à vos souvenirs. Il n'y a personne parmi nous, homme ou femme, qui ne soit au courant des usages parlementaires dans tous les pays du monde. Est-il au monde un parlement qui ait le pouvoir de convier, ou qui convie effectivement, devant une de ses assemblées—au Sénat ou à la Chambre des représentants du Congrès des Etats-Unis par exemple—des témoins ou des hôtes à venir déposer, discuter ou présenter des revendications à propos d'une question dont cette assemblée est saisie? S'ensuit-il que les droits et les revendications de chacun ne reçoivent pas l'attention qu'ils méritent? Certes non.

Il existe, dans tous les cas dont j'ai parlé, un intermédiaire prévu par la loi: les commissions. C'est par cet intermédiaire que, suivant la coutume des pays civilisés et les méthodes démocratiques, les intéressés obtiennent accès auprès des assemblées parlementaires qui les représentent. Le nécessaire est fait pour que, d'une manière ou d'une autre—les méthodes peuvent varier—tous ceux qui sont en droit de recourir à la grande assemblée parlementaire puissent exposer leur cas d'une façon pleine et entière.

Le rapport du Bureau est donc conforme aux prescriptions de la Charte et aux usages parlementaires de tous les pays du monde.

Parlons maintenant de la nature des questions inscrites à l'ordre du jour. Il s'agit de questions de procédure, n'est-ce-pas? La seule question dont soit saisie la présente Assemblée et qui ait motivé la convocation de cette session extraordinaire est une question de procédure. En d'autres termes, nous avons une double tâche: constituer une commission spéciale chargée d'étudier la situation en Palestine et établir le mandat de cette commission.

Nous n'avons nullement à examiner, au cours de cette session, ce que sera la solution ultime du problème. Nous n'avons pas à discuter le fond de la question. Nous devons nous borner strictement, comme je le fais, à la question de procédure: c'est-à-dire nous demander comment nous allons mettre au point un système ou un plan qui permettra de porter devant l'Assemblée générale, à sa session ordinaire de septembre, un cas dont elle pourra étudier et examiner le fond.

Il est un autre point que je dois maintenant aborder. Le rapport recommande à l'Assemblée générale de renvoyer à la Première Commission aux fins de décision les communications que nous avons reçues maintenant, ainsi que toutes les communications de nature semblable qui peuvent nous être présentées à cette session extraordinaire. Je suis obligé d'en parler parce que la motion dont nous sommes saisis est en contradiction directe avec le rapport du Bureau

we must resolve and decide the question raised by the motion of the representative of Poland. That is why I call attention to this matter.

No claimant will be denied his rights and privileges in the First Committee. If we rejected the pending resolution and adopted the report, the First Committee would decide by what means and in what manner all interested parties should be heard.

We must not be impatient with one another. Claimants must not be impatient with the United Nations. We are engaged in the greatest cause which mankind has ever essayed. Our grand objective is the abolition of war and the resolution and satisfaction, by pacific means, of all disputes, controversies, situations and disturbances. We are endeavouring, as an extraordinarily powerful moral force, to show all the world that there is a tribunal before which to present these controversies where justice will prevail and where all opposing interests will be heard fully and completely so that, when the decision is made, it will have the approbation of all mankind.

Of course, there is nothing in our procedural business which conflicts with the great fundamental doctrines that we shall have no *ex parte* judgments or hearings, no hearings *in absentia*, no proceedings which are discriminatory. We are bound by our conduct to set an example here, in this great deliberative body, in which all men and women can have confidence, and which will give them assurance that this is a sanctuary to which all may appeal with the perfect certainty that the motives are good, that the method is the best known to have been devised, and that the judgment will be firm and sound because it is right.

MR. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): Mr. President, the unexpected and welcome visit of His Excellency the President of Mexico has enabled us all to express our warm feelings towards the noble people whose destiny he controls. I, personally, have other reasons to be pleased that he has visited us here.

It was only an hour before the time fixed for his arrival that I learned that we had been called to a meeting. If I had had to speak this morning, I should have been in an awkward position; I should have had to improvise my remarks. For, in the circumstances, I feel that my presence at this rostrum is indispensable. I have some things to say which may seem unpleasant; when that is the case, it is better not to trust to improvisation, or one may say more than one intended.

et que si je suis bien au courant de la pratique parlementaire en pareil cas, nous devons, avant d'examiner ce rapport, résoudre et régler la question soulevée par la motion du représentant de la Pologne. C'est pourquoi j'attire votre attention sur ce point.

Aucun des intéressés ne se verra dénier ses droits et privilèges devant la Première Commission. Si nous écartons la résolution dont nous sommes saisis et adoptons le rapport du Bureau, la Première Commission décidera par quels moyens et de quelle manière les parties intéressées devront être entendues.

Gardons-nous d'être impatient les uns à l'égard des autres. Ceux qui ont des demandes à présenter ne doivent pas manifester d'impatience à l'égard des Nations Unies. Nous nous sommes voués à l'œuvre la plus grande que l'humanité ait jamais tenté d'accomplir. Notre idéal est d'abolir la guerre, et de résoudre et d'apaiser par des moyens pacifiques tous les différends, les controverses et les situations troublées. Nous nous efforçons, grâce à la force morale, d'une puissance incomparable, que nous représentons, de montrer au monde entier qu'il existe un tribunal devant lequel on peut porter ces controverses, un tribunal où prévaudra la justice, où seront pleinement, complètement entendus tous les intérêts contradictoires, de sorte que, lorsque la décision sera rendue, elle sera approuvée par l'humanité tout entière.

Bien entendu, dans les travaux de procédure qui nous occupent, nous ne devons en rien porter atteinte à ces grands principes fondamentaux suivant lesquels il ne faut pas adopter de procédures discriminatoires, prononcer des jugements ou procéder à des auditions en l'absence de la partie adverse, qu'elle ait ou non été avisée. Il faut que nos actes, dans ce grand organe délibérant, créent un précédent exemplaire, qui inspire la confiance aux hommes et aux femmes du monde entier, et leur donne l'assurance qu'ils pourront toujours se prévaloir auprès de nous du droit d'asile avec la certitude totale qu'ici les intentions sont essentiellement bonnes, que la méthode est la meilleure qui soit et que le jugement sera ferme et sain parce qu'il sera juste.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Monsieur le Président, la visite inopinée et sympathique de Son Excellence le Président des Etats-Unis du Mexique nous a permis à tous de lui exprimer nos meilleurs sentiments à l'adresse du noble peuple aux destinées duquel il préside. Personnellement, j'ai encore d'autres motifs de me réjouir.

Une heure seulement avant le moment fixé pour le recevoir, j'ai appris que nous étions convoqués en séance, et cela m'eût placé dans une situation gênante en m'obligeant à improviser, si j'avais dû parler ce matin. Car, en fait, les événements rendent indispensable ma présence à cette tribune. J'ai certaines choses à dire qui peuvent paraître désagréables et, dans ces conditions, il vaut mieux ne pas se fier à sa faculté d'improvisation, car les paroles de celui qui improvise risquent de dépasser sa pensée.

At the last meeting, I called the Assembly's attention to the General Committee's attitude in voting against the proposal of the Arab States.

That proposal was one of substance and was political; therefore, it should not have been considered by that Committee or voted upon by it, one way or the other. The General Committee exceeded its functions, and in rejecting the proposal violated rule 33 of our rules of procedure. I already pointed out that fact yesterday, in replying to the remarks of the Acting President of the Assembly.

This action by the General Committee compelled some delegations, the Argentine among them, to vote against the report presented to us. This vote was, in part, a protest against the Committee's action, and was, in part, meant to affirm that the question put forward by the Arab States could properly be included in the terms of reference of the investigating committee which we propose to set up.

Our request to hear the Arabs and Jews of Palestine before the appointment of the investigating committee was out of order at the time, because the General Committee had not sent us its report on the matter. That report has only now reached us.

The solemnity and dignity which should characterize the deliberations of this world assembly have been invoked to justify the refusal to grant a hearing to the Arabs and Jews of Palestine.

I find it difficult to understand how granting a hearing to the parties directly concerned in the problem of Palestine can affect our solemnity and dignity; for those qualities cannot be considered of greater importance than the correctness of such action on our part before taking a decision in the matter. I can understand it even less in view of the fact that the dignity of the Assembly, and what is even more important, the principles of the United Nations Charter by which we are bound, have been violated before now without protest from anyone.

I shall give but a single example. (I do not wish to enter into other small points, all of which have their importance, but which can be disregarded.) Prior to consulting all fifty-five States Members concerning the summoning of this special Assembly, five countries were consulted first, a discrimination which is not permissible, in relation to the General Assembly, under the terms of the San Francisco Charter.

Those who acted thus forgot that in matters concerning the General Assembly, the fifty-five nations are legally and politically equal.

We were also told, in the newspapers—and no one doubts that the United States press is the most reliable and truthful in the world—that Member States would not be able to express themselves freely in the First Committee. I

Au cours de la dernière séance, j'ai attiré l'attention de l'Assemblée générale sur l'attitude qu'avait adoptée le Bureau en se prononçant contre la proposition des Etats arabes.

Cette proposition, fort importante, était de caractère politique; il n'appartenait pas au Bureau, par conséquent, de l'examiner et de se prononcer **pour ou contre** son adoption. Le Bureau a outrepassé ses attributions et, en se prononçant contre, il a violé les dispositions de l'article 33 de notre règlement intérieur. Je l'ai déjà expliqué hier en répondant à l'explication fournie par le Président intérimaire de l'Assemblée.

L'attitude du Bureau de l'Assemblée a obligé quelques délégations, notamment la délégation argentine, à voter contre le rapport qui nous était présenté. Nous avons voté contre, en partie pour protester contre la manière d'agir du Bureau, en **partie pour signifier** que la question proposée par les Etats arabes pouvait figurer dans le mandat de la commission d'enquête que nous nous proposons de nommer.

La demande que nous avons présentée, et qui tendait à entendre les Arabes et les Juifs de Palestine avant de désigner la commission d'enquête, a été alors considérée comme inopportune. Elle a été considérée comme telle parce que le Bureau a retenu dans son dossier tout ce qui a trait à cette question. Sa décision nous est parvenue aujourd'hui, il y a quelques instants.

Pour justifier le refus d'entendre les Arabes et les Juifs de Palestine à l'Assemblée générale, on a parlé de la solennité et de la dignité dans lesquelles ce parlement mondial doit délibérer.

J'ai de la peine à comprendre comment le fait d'entendre les parties directement intéressées au problème de la Palestine peut compromettre notre solennité et notre dignité, puisque ces caractéristiques ne sauraient prévaloir sur la justice qu'il y a à suivre une telle méthode, avant de nous prononcer sur l'affaire en discussion. Et j'ai d'autant plus de peine à le comprendre que la dignité de l'Assemblée et, ce qui est plus important encore, les principes de la Charte des Nations Unies qui nous régit, on les a déjà violés sans que personne ait protesté.

Je citerai un seul exemple pour ne pas m'arrêter à d'autres petits faits, qui ont également leur importance, mais que l'on peut passer sous silence. Avant de consulter les cinquante-cinq Etats Membres sur la convocation de cette Assemblée extraordinaire, on a consulté cinq pays, faisant ainsi une distinction que la Charte de San-Francisco, en ce qui concerne l'Assemblée générale, n'accepte pas.

Ceux qui ont agi ainsi ont oublié que, pour ce qui est de l'Assemblée générale, les cinquante-cinq pays sont juridiquement et politiquement égaux.

On nous a annoncé de plus, dans les journaux — et personne ne doute que la presse des Etats-Unis ne soit la plus sérieuse et la plus véridique du monde — que les pays Membres ne pourraient pas s'exprimer en toute liberté à la

cannot believe that this is true, when we have elected as our Chairman a distinguished statesman and the representative of one of the most democratic countries in the world.

For these reasons, and because I consider that the General Committee has not acted as it should in this emergency, the Argentine delegation raises its voice in defence of the United Nations Charter and in defence of free discussion of the problems placed before us for settlement. We vote now, and shall do so as often as may be necessary, in favour of hearing the Arabs and the Jews in the Committee and the Assembly, not with the right to take part in the discussion but to express their claims and their points of view. In conclusion, Mr. President and Gentlemen, I wish to make a political statement.

Everyone is aware of our 150-year-old friendship with the United Kingdom, and of our solidarity, despite everything, with the United States, a part of our unshakeable solidarity with all the countries of the American continent. If my remarks raise some criticism, I can only say that they have no other purpose than to correct mistakes, and are in no way intended to jeopardize that friendship or that unchanging solidarity; nor are they in any way personally directed against the distinguished representatives of those two countries or any other countries represented on the General Committee.

The PRESIDENT: Before calling on any other speakers, I should like to offer two explanations to my eminent friend, the representative of Argentina. I confess that the failure to communicate to the Assembly the invitation to hear the President of Mexico was my own fault. I had a statement with me on that subject. The representatives will remember, however, that we had a long session; in fact, our session was concluded at 9 o'clock in the evening. I was probably so tired that I overlooked making the communication to the Assembly. It is the fault of the Chair. I apologize to the Assembly and I hope you will accept my apology.

With regard to my second explanation, when the representative of Argentina stated that I consulted only five delegations with regard to the General Committee report, instead of assigning the responsibility to all the delegations in our midst, I must explain to him, because I am convinced he is misinformed, that as Chairman of the General Committee, I called into consultation those representatives who had proposals. This I did in my endeavour to co-ordinate the work and to find, if possible, a common proposal. Such procedure can never be considered discrimination against other delegations. It was merely the effort of the President to proceed with our work in the most expedient manner.

Mr. ARCE (Argentina) (*speaking from the floor*): Mr. President, may I give you my explanation?

Première Commission. Je n'ose croire qu'il en soit ainsi, car nous avons élu à la présidence de cette commission un homme d'Etat distingué, représentant l'un des pays les plus démocratiques du monde.

Pour ces motifs, et parce que je considère que le Bureau n'a pas agi comme il convenait en l'occurrence, la délégation argentine élève sa voix pour la défense de la Charte des Nations Unies et de la libre discussion des problèmes soumis à notre décision. Nous votons et nous voterons autant de fois qu'il sera nécessaire pour que l'on entende les Arabes et les Juifs à la Première Commission et à l'Assemblée générale, pour leur permettre, non d'intervenir dans le débat, mais d'exposer leurs droits et leurs points de vue. Pour terminer, Monsieur le Président et Messieurs les représentants, je me vois obligé de faire une déclaration de caractère politique.

Tout le monde connaît notre amitié, vieille de plus d'un siècle et demi, pour le Royaume-Uni, notre solidarité, en dépit de tout, avec les Etats-Unis, qui fait partie de notre solidarité inébranlable avec tous les pays du continent américain. Si mes déclarations impliquent quelque critique, elles n'ont d'autre but que de corriger des erreurs et ne compromettent nullement ni cette amitié, ni cette solidarité inaltérable, et elles ne visent pas le moins du monde la personnalité des très distingués représentants de ces deux pays et des autres pays représentés au Bureau.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de donner la parole à d'autres orateurs, je voudrais fournir deux explications à mon éminent ami, le représentant de l'Argentine. Je dois avouer que c'est par ma faute que l'Assemblée n'a pas reçu communication de l'invitation qui lui était adressée d'entendre le Président du Mexique. J'avais, dans mes papiers, une déclaration à ce sujet. Les représentants voudront bien se rappeler toutefois que nous avons tenu une longue séance. En fait, elle s'est terminée à 21 heures, et c'est sans doute la fatigue qui m'a fait oublier de faire part de cette invitation à l'Assemblée. C'est ma faute. Je présente mes excuses à l'Assemblée et j'espère qu'elle voudra bien les accepter.

Je passe à ma seconde explication. Lorsque le représentant de l'Argentine déclare que je n'ai consulté que cinq délégations à propos du rapport du Bureau, au lieu de m'adresser à toutes, je dois lui expliquer — car je suis sûr qu'il a été mal renseigné — qu'en tant que Président du Bureau, j'ai appelé en consultation ceux des représentants qui avaient des propositions à faire. Si j'ai agi de la sorte, c'est pour tâcher de coordonner le travail et d'aboutir, si possible, à une proposition commune. On ne peut vraiment considérer cette façon de procéder comme discriminatoire à l'égard des autres délégations. Le Président a simplement estimé que c'était une manière commode de faire progresser les travaux.

M. ARCE (Argentine) (*parlant de sa place*) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, puis-je faire une mise au point?

The PRESIDENT: I now call on the representative of the Soviet Union.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): At yesterday's meeting of the General Committee, I had an opportunity of expressing the Soviet delegation's point of view on this matter. I also pointed out that the proposal to invite the representatives of the Jewish organizations to attend the General Assembly deserved attention. What, in fact, is the present position?

The General Committee considered the agenda for the General Assembly's present session; it considered the question of inviting the Jewish organizations to the General Assembly. During the discussion of these two questions, a number of delegations touched upon the general problem of Palestine from various important angles. This was especially so in the case of the delegations of the Arab States. I am not reproaching any delegation at all, and least of all those of the Arab States.

The Palestine problem has become acute. It concerns the Arab States, and has become the concern not only of the Arab States; as you are aware, it has become the concern of the United Nations as a whole. It is not surprising, therefore, that, even during the consideration of the agenda, certain delegations touched upon some important aspects of the Palestine problem.

I repeat, I am not about to reproach any delegation; I merely state a fact. Up to the present, however, we have not heard the voice of representatives of Jewish organizations. We have not heard the voice of those organizations which speak for a considerable part of the Jewish population of Palestine. Not a single representative of any Jewish organization speaking on behalf of the Jewish population of Palestine has yet spoken before the General Committee or the General Assembly. Can such a situation, even in the present initial stage, be considered normal in the discussion of the Palestine problem?

The Soviet delegation maintains that such a situation cannot be considered normal. We cannot overlook—still less can we ignore—the fact that if the Palestine problem has arrested the attention of the United Nations, it primarily concerns and, furthermore, alarms the Jewish population of Palestine.

For this reason, in the interests of an objective and thorough consideration of the Palestine problem, even in this first stage, it would be perfectly just to invite representatives of the Jewish organizations to give expression to the point of view of the Jewish population of Palestine. It would be unjust to deprive the Jewish organizations, or organization, of the right to express their views on this matter.

Unfortunately, discussion of this question in the General Committee has shown that the

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) Je donne la parole au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): J'ai déjà eu l'occasion hier, à la séance du Bureau, d'exposer les vues de la délégation soviétique à l'égard de cette question. J'ai dit également que la proposition d'inviter à l'Assemblée générale les représentants des organisations juives était digne de retenir notre attention. Quelle est, en effet, la situation actuelle?

Le Bureau a examiné l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale; il a étudié à ce propos la question de savoir s'il y a lieu d'inviter les organisations juives à comparaître devant l'Assemblée générale. Au cours de la discussion de ces deux questions, un certain nombre de délégations ont touché certains aspects importants du problème palestinien en général. Cela s'applique en premier lieu aux délégations des pays arabes. Je ne fais de reproche à aucune délégation, et aux délégations des pays arabes moins qu'à toute autre.

La question palestinienne est devenue une question brûlante. Cette question intéresse les pays arabes; elle n'intéresse plus seulement les pays arabes, elle a commencé à intéresser également, on le sait, les Nations Unies dans leur ensemble. Aussi n'est-il pas étonnant que certaines délégations aient touché à certains aspects importants du problème palestinien, même quand il s'agissait simplement de discuter l'ordre du jour.

Je n'ai pas l'intention, je le répète, de faire des reproches à quelque délégation que ce soit: je me borne à constater un fait. Jusqu'à présent, nous n'avons pas encore entendu la voix des représentants des organisations juives. Nous n'avons pas entendu les organisations qui représentent les intérêts d'une partie considérable de la population juive de Palestine. Aucun représentant de l'une quelconque des organisations juives qui représentent les intérêts de la population juive de Palestine n'a pris la parole, soit devant le Bureau, soit devant l'Assemblée générale. Est-ce là une chose normale, lorsque l'on discute la question palestinienne, même si cette discussion n'en est encore qu'au stade initial?

La délégation soviétique considère que cette situation n'est pas normale. Il y a un fait que nous ne saurions perdre de vue, que nous pouvons encore moins ignorer: si la question de Palestine retient l'attention des Nations Unies, elle intéresse avant tout, elle agite même la population juive de Palestine.

C'est justement pour cette raison que, pour assurer un examen objectif et complet de la question palestinienne, même à ce premier stade de notre discussion, il serait tout à fait juste d'inviter les représentants des organisations juives, lesquels pourraient exposer les points de vue de la population juive de Palestine. Il serait injuste de priver l'organisation ou les organisations juives compétentes du droit d'exprimer leurs opinions sur la question.

La discussion de cette question au Bureau a malheureusement montré que les délégations de

General Assembly delegations have not yet been able to reach agreement. Certain delegations consider that the inviting, or, more accurately, the admitting, of representatives of the appropriate Jewish organizations to the General Assembly is fully justified by the situation and conditions. Others consider that an invitation to the representatives of these organizations is not justified.

Let us examine the arguments of those representatives who consider that an invitation of representatives of Jewish organizations to the General Assembly is not justified.

The first argument is to the effect that the United Nations Charter does not permit us to invite the representatives of Jewish organizations. However, those who thus invoke the Charter cannot, naturally, point to any definite statement, chapter or article in the Charter which would, in fact, prevent representatives of these organizations from being invited to the General Assembly. Delegations which maintain such a point of view confine themselves to general statements and comments to the effect that an invitation cannot be reconciled with the Charter. A careful study, however, shows that in the Charter there are, of course, no clauses which would directly justify or directly disapprove of an invitation to the Jewish organizations to attend the General Assembly. There are no such clauses in the Charter; thus, it is not surprising that no one has been able to justify such arguments by reference to any definite article of the United Nations Charter. It is not, therefore, a question of the Charter.

The second argument is to the effect that the granting of the right, to representatives of the Jewish organizations, to speak at the General Assembly and set forth their views may be prejudicial to the General Assembly's prestige and even to the United Nations as a whole. The reason why an invitation to the Jewish representatives may be prejudicial to the prestige of the General Assembly, and more especially to the United Nations as a whole, remains the secret of those who put forward and defend such arguments.

The Soviet delegation maintains a different opinion on this question. It considers that the admission of representatives of qualified Jewish organizations, or organization, to the General Assembly not only cannot be prejudicial to the prestige of the General Assembly and the United Nations as a whole, but rather, on the contrary, can to a certain extent help to strengthen the General Assembly's authority and prestige. Why? Because an invitation to the representatives of Jewish organizations would enable us to study more fully and thoroughly those facts which are unknown to many, and to hear the needs of a large part of the population of Palestine, of the needs of the Jewish population, of which, so far, we are in fact aware only from fragmentary and often mutilated press reports.

l'Assemblée générale n'ont pas encore pu se mettre d'accord. Certaines délégations estiment que, dans la situation présente, nous serions parfaitement fondés à inviter ou, plus exactement, à admettre à l'Assemblée générale les représentants des organisations juives. D'autres considèrent qu'une telle invitation ne saurait se justifier.

Voyons quels sont les arguments de ceux qui estiment qu'il n'y a pas lieu d'inviter les représentants des organisations juives à l'Assemblée générale.

Premier argument: la Charte des Nations Unies, disent-ils, ne nous permet pas d'inviter les représentants des organisations juives. Ceux qui invoquent ainsi la Charte ne peuvent évidemment nous citer de disposition précise, un chapitre ou un article de la Charte, qui interdirait effectivement d'inviter les représentants de ces organisations à l'Assemblée générale. Les délégations qui soutiennent cette opinion se bornent à des considérations générales ou à des observations tendant à affirmer qu'il est impossible de concilier une telle invitation avec la Charte. Or, si l'on étudie la Charte de plus près, on constate qu'elle ne contient aucune disposition qui nous permettrait ou qui nous interdirait expressément d'inviter les organisations juives à l'Assemblée générale. La Charte ne contient aucune disposition de ce genre. Aussi n'est-il pas étonnant que personne n'ait pu citer à l'appui de ces arguments une seule disposition précise de la Charte. Par conséquent, il ne s'agit pas ici de la Charte.

Deuxième argument: on nous dit que si l'on accordait aux représentants des organisations juives le droit d'exposer leurs vues devant l'Assemblée générale, cela pourrait porter atteinte à la dignité de l'Assemblée générale, voire de toute l'Organisation des Nations Unies. Pourquoi l'invitation adressée aux représentants juifs pourrait porter atteinte à la dignité de l'Assemblée générale ou même de toute l'Organisation des Nations Unies, voilà qui demeure le secret de ceux qui invoquent et soutiennent des arguments de ce genre.

La délégation soviétique est d'un autre avis sur ce point. Elle estime qu'en admettant les représentants d'une organisation ou d'organisations juives qualifiées à comparaître devant l'Assemblée générale, non seulement nous ne ferions aucun tort au prestige de celle-ci, et encore moins à celui de toute l'Organisation des Nations Unies, mais qu'au contraire nous pourrions contribuer, dans une certaine mesure, à renforcer l'autorité et le prestige de l'Assemblée générale. Pourquoi? Parce que la présence des représentants des organisations juives nous permettrait d'apprendre d'une façon plus complète, plus totale des faits que beaucoup ignorent, et d'être informés des besoins d'une partie considérable de la population palestinienne, des besoins de la population juive, besoins qu'en général nous ne connaissons jusqu'à présent que par des informations de presse fragmentaires et souvent déformées.

The admission of representatives of the Jewish organizations to the General Assembly would help in an objective discussion of this matter, which has, as I have already pointed out, become acute, and consequently would also be in the interests of the United Nations, since it is already seized with this matter and has entered into an examination of it. Whether, in this initial stage, we call this an examination of the question or anything else, the position remains the same.

With regard to the third argument, the argument put forward by those who do not consider it possible to give representatives of Jewish organizations the right to speak and express their views to the General Assembly, we are often told that past practice of the General Assembly does not justify inviting the representatives of the Jewish or any other organizations, that in the discussion of this question only representatives of Governments should take part. It is true that the past practice of the General Assembly does not give us any definite examples or precedents which would directly justify an invitation to the representatives of the Jewish organizations to attend the General Assembly. But in speaking of the past practice of the Assembly, we cannot disregard a very important circumstance, namely, that this practice is of extremely short duration.

We are now only in the second year of the General Assembly. The General Assembly has so far not had to consider analogous questions. This is the first question of this kind which the General Assembly has encountered and taken up for discussion. It is the first question of this kind which the General Assembly has taken up. Is it therefore surprising that, so far, it is difficult to find a precedent in past practice to which reference could be made?

Consequently, it is not a question of the United Nations Charter or of its infringement. In the demand to give the Jewish organizations an opportunity to speak at the General Assembly, there is no infringement. As I see it, the talk about infringement of the Charter is out of place. It is not a question of prestige which may be influenced by statements of the representatives of Jewish organizations at the General Assembly; it is not a matter of past practice. But the fact is that, if this question is to be approached justly and objectively, the representatives of the Jewish organizations to the General Assembly should be admitted and given an opportunity of setting forth their views at the plenary session.

Bearing in mind the short duration of past practice, such a decision, taken as an exceptional measure, would be justified by the character and inherent nature of the Palestine question itself. Only by bearing in mind the special character of the Palestine problem can a just decision be reached on the question of inviting any represen-

En admettant les représentants des organisations juives à comparaître devant l'Assemblée générale, nous faciliterions l'examen impartial de cette question qui est devenue, ainsi que je l'ai déjà fait observer, une question brûlante. Leur admission serait donc également dans l'intérêt des Nations Unies, puisque celles-ci ont été saisies de cette affaire, puisqu'elles ont déjà abordé l'examen de cette question. Quel que soit le nom que nous donnions à l'examen de ce problème au stade initial, cela ne changera rien à la situation.

Je passe au troisième argument de ceux qui n'estiment pas possible d'accorder aux représentants des organisations juives le droit d'exposer leurs vues à l'Assemblée générale. On nous dit souvent que les précédents établis par l'Assemblée générale au cours de ses travaux ne nous autorisent pas à inviter les représentants des organisations, juives ou autres, et que seuls les représentants des Gouvernements doivent prendre part à la discussion de cette question. Il est exact que les travaux de l'Assemblée générale ne nous fournissent pas d'exemples concrets ou de précédents qui nous autoriseraient expressément à inviter les représentants des organisations juives à l'Assemblée générale. Mais lorsqu'on parle de la pratique de l'Assemblée, il ne faut pas oublier un fait très important: c'est que cette pratique ne porte que sur une période très brève.

Nous n'en sommes qu'à la deuxième année de l'Assemblée générale. Jusqu'à présent, l'Assemblée générale n'a pas eu à étudier de questions de ce genre. C'est pour la première fois que l'Assemblée a affaire à une telle question et qu'elle en entreprend l'étude. C'est pour la première fois que les Nations Unies abordent une telle question. Faut-il alors s'étonner qu'il soit difficile de trouver dans la pratique de nos travaux un précédent auquel nous pourrions nous référer?

Par conséquent, il ne s'agit ici ni de la Charte des Nations Unies, ni d'une violation de cette Charte. Ce n'est pas violer la Charte que de demander que les organisations juives aient la possibilité d'exposer leurs vues à l'Assemblée générale. Il est même déplacé, à mon avis, de parler de violations de la Charte. Il ne s'agit pas non plus de notre dignité, qui pourrait être compromise, nous dit-on, par les déclarations des représentants des organisations juives devant l'Assemblée générale; il ne s'agit pas de la pratique de l'Assemblée. La question se réduit à ceci: si l'on veut aborder cette question d'une façon équitable et impartiale, on doit admettre les représentants des organisations juives à paraître devant l'Assemblée générale et leur donner la possibilité d'exposer leurs vues en séance plénière.

Une telle décision, qui constituerait une exception par rapport à notre pratique antérieure, d'ailleurs très brève, se justifierait de par la nature même et le caractère spécial de la question de Palestine. C'est seulement en tenant compte du caractère particulier de ce problème qu'on peut résoudre correctement cette question

tatives to the General Assembly to enable them to set forth the views of their respective organizations, which reflect fully or to some extent the opinions, the temper and thoughts of the Palestine population. Usual practice would not suffer by inviting the representatives of the Jewish organizations. Usual practice would remain usual, not become unusual; on the contrary, the unusual could be considered exceptional—I have in mind the invitation of the Jewish representatives to the General Assembly—and would not become usual. The usual and the unusual would not change places. Even those delegations which are guided by the past brief practice of the General Assembly cannot but agree that an invitation to representatives of the Jewish organizations to the General Assembly, as an exceptional measure, would not infringe the usual practice, since it would be considered to be an exception, justified by the special character of the Palestine problem.

If the General Assembly does not agree to give the Jewish organizations an opportunity to speak at the Assembly—I mean the plenary meeting of the Assembly—in order to set forth the views of the Jewish organizations, the latter and, naturally, in particular, the whole Jewish population, and many others, may interpret and understand this to mean that the United Nations does not wish to give due consideration to a considerable part of the Palestine population. It would not be in the interests of the General Assembly or the United Nations as a whole if such an impression, or even such a conviction, were to be created among the Jewish population, and among others besides the Jewish population.

The Soviet delegation is concerned with only one thing regarding the consideration of the Palestine problem. It is concerned with applying every effort to reach a just solution of this question, guided by the interests of the Palestine population and the maintenance of peace and security, which is the basic aim of the United Nations. Even in this initial stage, the Soviet representative is guided by this concern in the consideration of the Palestine problem. The Soviet delegation has no reason to adopt any other position in this matter than that which I have outlined.

In regard to the particular organizations which should be allowed, through their appropriate representatives, to express their views at the General Assembly, it would not seem difficult to come to agreement if agreement on admitting the representatives of the Jewish organizations were reached in principle.

We were informed in the General Committee that a communication was received from the Jewish Agency for Palestine. It is said that this organization is sufficiently representative to defend the interests and speak in the name of the Jewish population of Palestine.

de l'invitation à adresser à certains représentants, afin qu'ils exposent à l'Assemblée générale les vues de leurs organisations, qui reflètent entièrement, ou dans une certaine mesure, les opinions, l'état d'esprit et les pensées de la population palestinienne. Notre pratique habituelle ne souffrirait nullement de l'invitation adressée aux représentants des organisations juives. Elle resterait ce qu'elle a été jusqu'ici. Inversement, un cas inaccoutumé qu'on peut considérer comme une exception, en l'occurrence l'invitation adressée aux représentants des organisations juives, ne deviendrait point une chose normale. L'habituel et l'insolite ne changeraient pas de place. Même les délégations qui se laissent guider par la pratique antérieure, si courte, de l'Assemblée générale sont obligées de reconnaître qu'en invitant exceptionnellement les représentants des organisations juives à paraître devant l'Assemblée générale, nous n'irions pas contre la pratique habituelle. Car cette invitation serait considérée comme une chose exceptionnelle et justifiée par le caractère particulier de la question de Palestine.

Si l'Assemblée générale n'accepte pas de donner aux organisations juives la possibilité d'exposer leurs vues à l'Assemblée, je veux dire à l'Assemblée réunie en séance plénière, ce refus pourra être interprété par ces organisations et, bien entendu, par la population juive de Palestine en tout premier lieu (mais pas seulement par cette population) comme signifiant que les Nations Unies ne veulent pas entendre comme elles le devraient une partie considérable de la population de Palestine. Il serait contraire aux intérêts, tant de l'Assemblée générale que de toute l'Organisation des Nations Unies, qu'une telle impression ou, pis encore, qu'une telle conviction se développât au sein de la population juive et même ailleurs.

Dans cette discussion de la question de Palestine, une seule chose intéresse la délégation soviétique: c'est de faire tous ses efforts pour résoudre cette question d'une façon équitable, en se laissant guider par les intérêts de la population palestinienne et par le souci de maintenir la paix et la sécurité, ce qui est la tâche essentielle des Nations Unies. Même à ce stade initial de nos travaux, c'est là ce qui guide la délégation soviétique dans l'examen du problème de la Palestine. La délégation soviétique n'a pas de raison d'adopter une attitude autre que celle que je viens d'indiquer.

Quant à savoir quelles sont les organisations qu'il conviendrait d'autoriser à exposer leurs vues devant l'Assemblée générale, par le truchement de leurs représentants, il me semble qu'il ne nous serait guère difficile de nous entendre à ce sujet si nous nous mettions d'accord sur le principe de l'admission des représentants des organisations juives.

Au cours d'une séance du Bureau, on nous a annoncé qu'on avait reçu une communication de l'Agence juive de Palestine. On nous dit que cette organisation est suffisamment représentative pour refléter les intérêts et pour parler au nom de la population juive de la Palestine.

If this is so, an affirmative decision should be taken on the question of inviting the representatives of this Jewish organization. If there are any other Jewish organizations whose representatives could be usefully invited to the General Assembly, the Soviet delegation would not be averse to participating in the consideration of communications from other Jewish organizations as well, if this is deemed expedient.

Concerning the resolution which is under discussion at the present meeting of the General Assembly, and which was adopted yesterday by the General Committee, I must state that in the view of the Soviet delegation this resolution is unsatisfactory. It is unsatisfactory, in the first place, because it does not provide for an opportunity for representatives of Jewish organizations to express their views at the plenary meeting of the General Assembly.

In the second place, it is entirely unsatisfactory for the further reason that, in speaking of the First Committee as a possible place where representatives of Jewish organizations can or might express their views on the Palestine problem, the resolution completely omits to say that the representatives of these organizations should be invited. The resolution merely says that communications and documents received from Jewish organizations should be referred to the First Committee, which would take the necessary decisions. In other words, the resolution contains the General Assembly's recommendation to refer documents from Jewish organizations to the First Committee. I do not think I am mistaken if I say that such an operation as the reference of documents received from the Jewish organizations, or organization, to the First Committee is almost a technical operation and does not advance us a single step towards a definite decision regarding an invitation to representatives of these organizations, with a view to giving them an opportunity to express their opinion on the matter under discussion.

In the event of the adoption of this resolution by the General Assembly, the First Committee is not even obliged to invite representatives of Jewish organizations. On the basis of this decision, the First Committee will be obliged to do no more than receive communications from Jewish organizations. It is clear that the Soviet delegation, being concerned with a just solution of the Palestine problem, could not support such a very general, indefinite and entirely unsatisfactory resolution as that adopted by the First Committee.

The Soviet delegation, as in the General Committee, will support the proposal, which we discussed yesterday at the meeting of the General Committee, to admit representatives of Jewish organizations to the General Assembly, to the plenary meeting, in order that they may be given an opportunity to set forth their views on this question, which has become, and is continuing to become, more and more acute.

S'il en est ainsi, il conviendrait de prendre une décision favorable en ce qui concerne l'invitation à adresser aux représentants de cette organisation juive. S'il y a d'autres organisations juives dont il serait utile d'inviter les représentants à l'Assemblée générale et si l'on juge bon d'examiner leurs déclarations, la délégation soviétique consent à participer à cet examen.

Quant à la résolution qui est soumise à notre examen, à cette séance de l'Assemblée générale, après avoir été adoptée hier par le Bureau, je dois dire que, de l'avis de la délégation soviétique, cette résolution n'est pas satisfaisante. Elle n'est pas satisfaisante, tout d'abord parce qu'elle ne prévoit pas la possibilité, pour les représentants des organisations juives, d'exposer leurs vues devant l'Assemblée générale réunie en séance plénière.

En second lieu, elle n'est pas du tout satisfaisante du fait que, tout en mentionnant la Première Commission comme l'organe éventuel devant lequel les représentants des organisations juives peuvent ou pourraient exposer leurs points de vue sur la question de Palestine, cette résolution ne dit pas du tout que ces représentants doivent être invités. La résolution se borne à dire que les communications et les documents présentés par les organisations juives doivent être transmis à la Première Commission, laquelle prendra une décision à leur sujet. En d'autres termes, la résolution recommande à l'Assemblée générale de renvoyer à la Première Commission les communications qui lui parviendront des organisations juives. Je ne crois pas me tromper en disant qu'une opération qui consiste à renvoyer à la Première Commission les documents reçus d'une organisation ou d'organisations juives est une opération presque exclusivement technique. Elle ne nous avance guère, quand il s'agit de prendre une décision précise sur l'invitation à adresser aux représentants de ces organisations pour qu'ils aient la possibilité d'exposer leurs vues sur la question que nous étudions en ce moment.

Si l'Assemblée générale adopte cette résolution, la Première Commission ne sera même pas obligée d'inviter les représentants des organisations juives. En vertu de cette résolution, la Première Commission sera simplement tenue de recevoir les communications des organisations juives, sans plus. Il est clair que la délégation soviétique, qui est intéressée à la solution équitable de la question de Palestine, ne pouvait soutenir une résolution aussi vague, générale et imprécise que la résolution tout à fait insatisfaisante qu'a adoptée le Bureau.

Comme elle l'a fait à la séance du Bureau, la délégation soviétique appuiera la proposition que nous avons examinée hier au Bureau, à savoir: la proposition d'admettre les représentants des organisations juives à comparaître devant l'Assemblée générale réunie en séance plénière, pour y exposer leurs vues sur une question qui est devenue et qui devient de plus en plus brûlante.

Mr. Aranha left the Chair and was replaced by Mr. Asaf Ali.

Mr. HENRÍQUEZ-UREÑA (Dominican Republic) (*translated from Spanish*): The delegation of the Dominican Republic considers that it is not only advisable, but necessary, for the United Nations, in some form or other, to grant a hearing to institutions like the Jewish Agency for Palestine, the Jewish Committee of National Liberation or others which have requested or might request to be heard. It is necessary, I repeat, that these institutions, which represent the aspirations of large social groups, both Hebrew and Arab, for whom the Palestine case is of vital interest, should be granted a hearing before the United Nations.

At the beginning of the discussion this afternoon, some speakers suggested that we were tending greatly to widen the scope of the discussion. As a matter of fact, it seems to me that we ought to widen it, if only to be in a better position to establish the terms of reference of the special committee which we must appoint. We need a full discussion because the problem before us is a highly complex one in a world that today is full of complexities. After the material and moral cataclysm of the war, it is not easy to set the living forces of humanity in motion again, to co-ordinate them in a common effort to achieve welfare, justice and peace for all. It is not easy to eliminate from the face of the earth, at one stroke, every potential centre of disturbance and danger; it is not easy to lay the foundations of a new and better world on the smoking ruins we have inherited from a past full of misery and mistakes; it is not easy, but it is our duty towards humanity, eagerly waiting, with hopeful eyes fixed upon this composite association which is the United Nations, this association whose advent at the end of the disasters of war was like a ray of light in almost total darkness.

The problem of Palestine, with its many complicated and even contradictory aspects, is the first great human and political problem to be submitted for consideration and settlement by the United Nations. We are therefore at a crucial stage, decisive for the future of our Organization.

We have consented to place upon our programme, or agenda, the subject which was the reason for calling this special session of the General Assembly: the appointment of a committee to be responsible, with full knowledge of the facts and circumstances, for suggesting practical and just solutions for Palestine.

But if the work of this committee, which is to report to the next regular General Assembly, is to be fruitful, it is essential to hear the views of the large social groups whose fate is linked to that of Palestine. Can we presume to refuse

M. Aranha quitte le fauteuil présidentiel, où il est remplacé par M. Asaf Ali.

M. HENRÍQUEZ-UREÑA (République Dominicaine) (*traduit de l'espagnol*): La délégation de la République Dominicaine estime qu'il est plus qu'opportun, qu'il est nécessaire, que l'Organisation des Nations Unies, d'une façon ou d'une autre, entende la voix des institutions telles que l'Agence juive de Palestine ou le Comité hébreu de la libération nationale, ou d'autres encore qui en ont fait la demande ou pourraient la faire, la voix de ces institutions qui se présentent comme exprimant les aspirations des grands groupes sociaux, tant juifs qu'arabes, pour lesquels le cas de la Palestine est d'un intérêt vital. Il est nécessaire, je le répète, que cette voix se fasse entendre au sein des Nations Unies.

Quelques-uns des orateurs qui ont ouvert le débat de cet après-midi ont déclaré que nous sommes en train d'amplifier démesurément ce débat; or, je pense précisément que nous avons besoin de donner à ce débat toute l'ampleur nécessaire, ne serait-ce que pour pouvoir mieux donner notre avis sur le mandat que nous avons à fixer à la commission d'enquête qu'en définitive nous devons nommer. Nous avons besoin d'un large débat, parce que c'est un problème extrêmement complexe qui nous réunit ici, dans un monde déjà trop plein de complexité. Il n'est pas facile, après le cataclysme matériel et moral de la guerre, de remettre en œuvre les forces vives de l'humanité pour les coordonner dans une entreprise commune de bien-être collectif, de justice et de paix. Il n'est pas facile d'éliminer d'un seul coup de la surface de la planète tout foyer de perturbation et de danger pour l'avenir; il n'est pas facile, sur les ruines fumantes que nous a léguées un passé plein de misères et d'erreurs, de poser les fondations d'un monde nouveau, d'un monde meilleur: cela n'est pas facile, mais c'est notre devoir envers l'humanité. Avidé d'espoir, elle tourne les yeux vers cette assemblée que forment les Nations Unies et dont l'avènement, après la catastrophe, fut quelque chose comme l'arrivée soudaine d'un rayon de lumière dans un océan de ténèbres.

Le problème de la Palestine, qui revêt tant d'aspects compliqués, je dirai même contradictoires, est le premier grand problème, tant politique qu'humain, que les Nations Unies aient à étudier et à résoudre. L'heure présente est donc une heure critique et décisive pour l'avenir de l'Organisation.

Nous avons déjà inscrit à notre programme ou ordre du jour le sujet qui a motivé la convocation de cette Assemblée générale extraordinaire: la nomination d'une commission qui, en pleine connaissance des faits et des circonstances, puisse proposer des solutions pratiques et justes de la question de la Palestine.

Mais, pour que la tâche de cette commission, qui doit présenter un rapport à la prochaine Assemblée générale ordinaire, puisse être féconde, il est indispensable d'entendre la voix des grands groupes humains dont le sort est lié à

them a hearing when their fate and destiny are at stake? The answer is clear: no, we cannot, and even if many tons of printed paper have already been accumulated on this subject, we ought, nevertheless, to hear the views of these people themselves.

Today we are discussing the acceptance of the petitions presented by the Jewish organizations. These organizations can truly speak for the Jews living and fighting in Palestine and will also, no doubt, remind us that to the anxieties of these Jews must be added the anguish of many others still herded together in occupation centres in Germany, Austria and Italy.

For, apart from the political aspect, the problem of these Jews is a human one, since, before the outbreak of the war, the Jews of Central Europe were persecuted by the merciless hand of evil totalitarian régimes, deprived of all well-being and peace of mind and thenceforward reduced to the sad position of stateless, homeless persons. Faced by persecution, torture and gradual annihilation in concentration camps, not a few chose suicide; the more fortunate emigrated, many to Palestine under the agreements adopted after the Balfour Declaration, others to nations which opened their doors to them.

I am glad to recall that the Dominican Republic was foremost among these nations; for after the Evian Conference, the Government of the Dominican Republic, thanks to a noble gesture on the part of the President, hastened to offer a refuge and a home to the Jews in this land of ours, small in size but endowed by nature with undeniable advantages. This policy has been maintained and strengthened in the course of time, and the offer still stands. The Dominican Republic can still absorb thousands upon thousands of Jews, and is willing to receive them.

When a hearing is granted, as I hope it will be, to the representatives who have asked to speak, no doubt the case of those Jews who are now called "displaced" will not be neglected. It is a case demanding a prompt, effective and humane solution. Even though there would probably be procedural difficulties to overcome, we wish this Assembly could recommend some solution.

To leave the matter for settlement later means prolonging the sufferings of thousands of human beings.

To summarize the point at issue, I repeat my conviction that we must give a hearing to the large social groups which are living and striving in Palestine. However, we must do so without distinction or limitation, and subject to the reservation already suggested in the Steering or General Committee, that this summoning of non-governmental organizations can not and must not be allowed to establish a precedent, but is an exception made because the

celui de la Palestine. Si leur sort ou leur destinée est en jeu, pouvons-nous, en vérité, ne pas les entendre? La réponse est claire: non, cela n'est pas possible. Peu importe que l'on ait accumulé des tonnes de papier imprimé sur ce sujet, il faut les entendre, les entendre personnellement.

On discute aujourd'hui de la recevabilité des pétitions présentées par les institutions juives. Elles peuvent effectivement apporter l'écho de la voix des Juifs qui vivent et luttent en Palestine, et nous rappelleront également, sans doute, qu'aux soucis de ces Juifs vient se joindre l'inquiétude de quantités d'autres, toujours entassés dans les camps d'Allemagne, d'Autriche et d'Italie.

En vérité, outre le problème politique, c'est aussi un problème humain que présente le cas de ces Juifs. Poursuivis dès avant la guerre par le fléau implacable de funestes régimes totalitaires, les Juifs d'Europe centrale, privés de toute tranquillité et de tout bien-être, se sont vus, depuis lors, réduits à la triste condition d'apatrides, de sans-foyer. En face de la persécution, de la torture, de l'anéantissement graduel dans un camp de concentration, plus d'un a choisi le suicide. Les plus heureux ont émigré, un grand nombre en Palestine, s'appuyant sur les accords conclus en vertu de la Déclaration Balfour, et d'autres vers des pays qui leur ont ouvert leurs portes.

Il m'est agréable de rappeler que, parmi ces nations, se trouve en premier lieu la République Dominicaine, car, depuis la Conférence d'Evian, le Gouvernement de la République Dominicaine, grâce à une noble initiative de son Président, s'est empressé d'offrir aux Juifs un asile et un foyer à eux sur son territoire, qui est sans doute petit, mais doté d'indéniables richesses par la nature. Nous n'avons pas abandonné cette politique, nous l'avons même renforcée avec le temps, et cette offre tient toujours. La République Dominicaine peut absorber encore des milliers et des milliers de Juifs et elle est disposée à les recevoir.

Quand nous donnerons audience, comme je l'espère, aux représentants qui l'ont demandé, nous ne passerons pas sous silence, j'en suis sûr, le cas des Juifs auxquels s'applique aujourd'hui le titre de "personnes déplacées". C'est un cas qui exige une solution rapide, efficace et humanitaire. Plaise à Dieu que la présente Assemblée, même s'il lui fallait pour cela rompre les entraves de la procédure, parvienne à en recommander une.

Remettre la question à plus tard équivaut à prolonger la souffrance de milliers d'êtres humains.

Pour me résumer sur la question qui fait l'objet de nos débats, je redis ma conviction de la nécessité d'entendre ici la voix des grands noyaux humains qui luttent et qui vivent en Palestine, à condition de le faire sans discrimination ni limitation et également sous la réserve déjà faite au sein du Bureau, c'est-à-dire que cet appel, adressé aux institutions non gouvernementales, ne puisse ni ne doive créer un précédent, mais qu'il s'agisse d'une exception faite à

case of Palestine is so complicated and so serious. But, subject to that reservation, we should hear them all, both the Jews and the Arabs living in Palestine, although the latter are fortunate enough to have within this Assembly five nations of the same historical origin to represent their aspirations and desires.

The problem of Palestine seems ripe for a solution, but it is difficult to reconcile and thus assess the legitimate aspirations and interests. Nothing will be achieved, however, without the co-operation and goodwill of the inhabitants of Palestine themselves, both Jews and Arabs; that is why we should begin by hearing their views.

Undoubtedly, it will be difficult to reconcile these apparently irreconcilable interests, but the difficult is not the impossible. As we know, there are two main population groups in Palestine, the Arabs and the Jews. Circumstances may have made them into antagonistic groups; that may be. However, they were not so in earlier days. As things once were, so they may be again; the Palestine question would solve itself without difficulty if Arabs and Jews were to come together in a spirit of human kinship.

My conviction in this matter is based on what I have seen in my own country, which of course is the proving-ground I know best. Since the last century, various groups of Jewish families have been coming to my country and making their livelihood there; in the latter part of the last century and the beginning of the present century, many Arab emigrants have also come, mainly from Syria and Lebanon. Thanks to their great capacity for work and their enterprising spirit, all these people have become efficient and useful members of society, and they often do excellent work together. As orderly and hard-working members of the community, traders, industrialists, doctors, lawyers, university professors, the Dominican sons of these Jews and Arabs have occupied and continue to occupy a prominent place in the national life. I know that the same is true, both of Jews and Arabs, in other countries of America. If these are their outstanding qualities, we may well ask, in facing the problem of Palestine, how it is that people with these abilities and virtues cannot agree with one another when circumstances place them together on the same soil, sanctified by history and tradition?

I hope, and I think my hopes will be fulfilled, that we shall be able to hear both sides and to have a full discussion. The clash of ideas and aspirations is always fruitful, and will help us to a better decision upon the terms of reference for the special committee which is to be appointed.

cause de la complexité et de la gravité de la question de Palestine. Mais cette réserve faite, nous devons les entendre tous, aussi bien les Juifs que les Arabes qui vivent dans ce pay-là, bien que ces derniers, par bonheur, puissent, dans cette Assemblée, compter sur cinq nations d'origine historique identique qui peuvent exposer leurs aspirations et leurs désirs.

Le problème de la Palestine paraît déjà mûr pour une solution, mais il est difficile de concilier, pour les établir, les aspirations et les intérêts légitimes. On n'aboutira à rien, cependant, sans le concours et la bonne volonté des habitants mêmes de la Palestine, tant juifs qu'arabes. C'est pourquoi nous devons commencer par les entendre.

Il sera difficile, sans aucun doute, de concilier ces intérêts apparemment inconciliables. Mais ce qui est difficile n'est pas impossible. Deux grands groupes humains, comme nous le savons déjà, dominant en Palestine: les Juifs et les Arabes. Les circonstances ont fait d'eux deux groupes antagonistes. Il se peut. Mais on ne peut pas dire qu'ils furent des antagonistes dans le passé, et, comme ce qui fut peut exister de nouveau, on peut affirmer que la question palestinienne serait facilement résolue si les Arabes et les Juifs se mettaient d'accord dans un esprit de fraternité humaine.

Ma conviction à cet égard repose sur ce que j'ai pu observer dans mon propre pays, qui, évidemment, est le laboratoire que je connais le mieux. Depuis le siècle dernier, divers groupes de familles juives sont arrivés dans mon pays où ils ont définitivement planté leur tente, et depuis, également dans le courant du siècle passé et au début du siècle présent, un grand nombre d'immigrants d'origine arabe, venus en majeure partie de la Syrie et du Liban, s'y sont établis. Les uns et les autres, grâce à leur grande capacité de travail et à leur esprit d'entreprise, se sont convertis en facteurs sociaux efficaces et utiles, et se sont bien des fois associés en de belles entreprises. Comme éléments d'ordre et de travail, des commerçants, des industriels, des médecins, des avocats, des professeurs d'université, fils dominicains de ces Juifs et de ces Arabes, ont occupé et occupent une place de choix dans la vie nationale. Je sais que les Juifs, aussi bien que les Arabes, sont arrivés à des résultats identiques dans d'autres pays de l'Amérique, et si telles sont les éminentes qualités dont ils peuvent s'enorgueillir, il y a lieu de se demander, en abordant le cas de la Palestine: comment est-il possible que des gens qui réunissent de telles capacités et de telles vertus ne puissent s'entendre entre eux, à l'heure où les circonstances les réunissent sur un même sol sanctifié par la tradition et par l'histoire?

Je désire ardemment, et j'espère que mes désirs seront réalisés, que nous puissions entendre les uns et les autres et que le débat soit très large. Le choc des idées et des aspirations est toujours fécond et il nous permettra de mieux déterminer le mandat que devra observer la commission spéciale que nous devons nommer.

We are confident, therefore, that the committee will be able to do fruitful work, so that in September we may enter upon the substance of the question and work out a just settlement. That the settlement shall be just is what suffering mankind, in its fervent anxiety not to witness the downfall of the hopes it places in the United Nations, desires above all things.

The ACTING PRESIDENT: I am sorry to interrupt the interpretation into English of the remarks of Mr. Henríquez-Ureña, but I do so for a very good reason. It is now six minutes to six o'clock, and if this session is to continue after dinner, we are bound to give notice to the restaurant personnel so that they can be ready with dinner between seven and eight o'clock. Is it the desire of the Assembly that there should be a recess for dinner? Is there any objection?

As a matter of fact, I have a fairly long list of speakers yet to be heard: Bolivia, Yugoslavia, Australia, Syria, Uruguay, Czechoslovakia and Chile. You can well imagine that we shall have to go right through the night; a recess is, therefore, absolutely essential.

Colonel HODGSON (Australia): As it is obvious that we probably shall not finish tonight, I suggest that we adjourn now.

The ACTING PRESIDENT: I am afraid the representative from Australia has proposed a very serious matter. If we adjourn now, we shall have to meet tomorrow, because we must present a report to the First Committee on Monday. I do not, for one second, suggest that there should be any restriction placed upon the speakers, who have the right to speak; but it is perfectly obvious to me that the matter which is being debated here today can be brought up in its fullest form and placed before the First Committee.

We are expected to do nothing more than to adopt the report of the General Committee, to the effect that all these communications should go to the First Committee, where it will be possible for all the representatives present in Committee to discuss the entire matter and to decide upon it. Is there any great point in debating this matter now? It is for you to decide. I take it that a recess will have to be taken if you wish to continue.

Mr. Aranha resumed his place in the presidential Chair.

The PRESIDENT: I still have eight speakers on my list. I suggest that we close the list of speakers with these representatives. I should like to adjourn this meeting now, resume our work at 8 o'clock, hear these eight speakers and finish with the business before us tonight. I make this suggestion in order not to have a meeting tomorrow. I think it is indispensable to hold the First Committee meeting on Monday if we

Nous croyons donc fermement que cette commission pourra faire œuvre efficace et que nous pourrons aller, en septembre, jusqu'au fond même de la question pour en dégager une solution juste; qu'elle soit juste, oui, c'est ce qu'attend, dans son désir ardent de ne pas voir trompée l'espérance qu'elle met dans les Nations Unies, l'humanité éprouvée par le malheur.

Le PRÉSIDENT PAR INTÉRIM (*traduit de l'anglais*): Je m'excuse d'intervenir avant qu'on ait donné en anglais l'interprétation des observations de M. Henríquez-Ureña; j'ai toutefois, pour le faire, une très bonne raison. Il est maintenant 17 h. 54 et, si nous devons continuer à siéger après dîner, il nous faut avertir le personnel du restaurant de nous servir à dîner entre 19 et 20 heures. Les Membres de l'Assemblée désirent-ils suspendre la séance pour dîner? Quelqu'un y voit-il un inconvénient?

En fait, il y a encore un assez grand nombre d'orateurs inscrits: les représentants de la Bolivie, de la Yougoslavie, de l'Australie, de la Syrie, de l'Uruguay, de la Tchécoslovaquie et du Chili. Nous aurons donc à siéger jusqu'à une heure avancée de la soirée, et c'est pourquoi une suspension de séance est absolument nécessaire.

Colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Comme il est évident que nous n'aurons sans doute pas terminé ce soir, je propose l'ajournement.

Le PRÉSIDENT PAR INTÉRIM (*traduit de l'anglais*): La proposition du représentant de l'Australie mérite d'être bien pesée. Si nous ajournons les débats maintenant, nous serons obligés de nous réunir demain, car il nous faut présenter lundi un rapport à la Première Commission. Je ne songe pas un seul instant à imposer une limite aux orateurs, car ils ont droit à la parole, mais il me semble que la question dont nous discutons en ce moment peut être étudiée à fond par la Première Commission.

Nous n'avons ici qu'une question à régler: l'adoption du rapport du Bureau de l'Assemblée, selon lequel toutes ces communications doivent être renvoyées à la Première Commission où tous les représentants présents seront à même de discuter toute la question, et de prendre une décision en la matière. Y a-t-il un intérêt quelconque à discuter cette question maintenant? C'est à vous de décider. Je présume qu'il faudra envisager une suspension de séance si vous avez l'intention de poursuivre l'examen de la question.

M. Aranha reprend le fauteuil présidentiel.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a encore huit orateurs inscrits. Je propose de clore la liste des orateurs. Je propose de suspendre la séance et de la reprendre à 20 heures. Nous entendrons alors ces huit orateurs et j'espère que nous aurons réglé cette question ce soir. Je fais cette proposition pour que nous n'ayons pas à siéger demain. J'estime qu'il est indispensable de réunir la Première Commission lundi, si nous

want to go ahead with our business and responsibilities. If there is no objection I shall consider my suggestion adopted.

Mr. BELT (Cuba) (*translated from Spanish*): Mr. President, the Assembly has before it a motion from the Australian representative proposing that the Assembly should adjourn and meet on Monday at 11 a.m. The Cuban delegation seconds the motion and asks for a vote to be taken upon it at once.

The PRESIDENT: The Chair considers the list of speakers settled. We shall have not more than eight speakers. That was adopted; I did not hear any objection. Now we must vote on the Australian proposal of adjournment, which was supported by the representative of Cuba. Those who are in favour of adjourning our meeting until Monday at 11 a.m. please raise their hands.

A vote was taken by a show of hands, and the Australian proposal to adjourn was approved.

The PRESIDENT: I regret that we cannot go ahead with our business. However, I am very happy to respect the decision of the Assembly. We shall adjourn until Monday at 11 a.m.

The meeting rose at 6.25 p.m.

SEVENTY-FOURTH PLENARY MEETING

Held in the General Assembly Hall at Flushing Meadow, New York, on Monday, 5 May 1947, at 11 a.m.

President: Mr. O. ARANHA (Brazil).

16. Continuation of the discussion on the report of the General Committee (document A/299)

The PRESIDENT: To begin with, I shall recognize the five delegations with which I have consulted and which desire to present new proposals to the General Assembly. I have those proposals before me. I shall first call on these delegations. They will speak on the matter before us and read their proposals to the Assembly. All the proposals will be circulated by the Secretariat.

Mr. KOSANOVIC (Yugoslavia): In my opinion, it is extremely desirable to have a unanimous decision in the General Assembly, especially on so important an issue, and one on which we all basically agree. This would help us in our defence against those who would like to undermine this great Organization.

The Yugoslav delegation believes that the General Committee missed an opportunity in

voulons progresser dans nos travaux. Si personne ne soulève d'objection, je considérerai ma proposition comme adoptée.

M. BELT (Cuba) (*traduit de l'espagnol*): Monsieur le Président, le représentant de l'Australie a saisi l'Assemblée d'une motion d'ajournement. Il a proposé de lever la séance et de la renvoyer à lundi matin, 11 heures. La délégation de Cuba appuie cette motion et vous prie de la mettre immédiatement aux voix.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je considère la question des orateurs comme réglée. Nous n'aurons pas plus de huit orateurs. Nous venons d'en décider ainsi. Il n'y a pas eu d'opposition. Je mets maintenant aux voix la motion d'ajournement présentée par l'Australie et appuyée par le représentant de Cuba. Ceux qui sont partisans de fixer la prochaine séance à lundi matin, 11 heures, sont priés de lever la main.

Le vote a lieu à main levée, et la motion d'ajournement de l'Australie est adoptée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je regrette que nous ne puissions pas continuer notre travail. Je me conforme toutefois très volontiers à la décision de l'Assemblée. La prochaine séance aura lieu lundi matin, à 11 heures.

La séance est levée à 18 h. 25.

SOIXANTE-QUATORZIEME SEANCE PLENIERE

Tenue dans la salle de l'Assemblée générale à Flushing Meadow, New-York, le lundi 5 mai 1947, à 11 heures.

Président: M. O. ARANHA (Brésil).

16. Suite de la discussion du rapport du Bureau (document A/299)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Pour commencer, je donnerai la parole aux cinq délégations avec lesquelles j'ai pris contact et qui désirent soumettre de nouvelles propositions à l'Assemblée générale. Ces propositions sont devant moi. Je vais donner la parole d'abord aux représentants de ces délégations. Ils parleront de la question dont nous sommes saisis et donneront lecture de leurs propositions. Toutes ces propositions seront distribuées par le Secrétariat.

M. KOSANOVIC (Yougoslavie) (*traduit de l'anglais*): A mon avis, il est extrêmement souhaitable qu'à l'Assemblée générale, nous arrivions à une décision unanime, spécialement au sujet d'une question importante, une question sur laquelle nous sommes tous d'accord du point de vue fondamental. Cela nous aidera à nous défendre contre ceux qui voudraient saper la grande Organisation à laquelle nous appartenons.

La délégation yougoslave croit que le Bureau a manqué l'occasion de le faire quand il a eu